

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Syndical SEANCE DU 28 novembre 2019

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 14
Votants :
Procuration
Date de la convocation :
22 novembre 2019

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Délibération 2019-32

OBJET : Autorisation de signature - Avenants marchés de travaux déchèterie Mouans-Sartoux

Le 28 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, ,
Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Daniel LE BLAY, représentants de la
Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Éric MELE, Guilaine DEBRAS, Evelyne FISCH, représentants de
la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia
Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Patrick LAFARGUE,
Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20191209-2019-32-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre du programme des travaux de mise en conformité des déchèteries de Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux, vous avez autorisé Madame la présidente à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants, par délibération 2016/14 en date du 05 juillet 2016.

Le Cabinet MERLIN, titulaire du marché maîtrise d'œuvre a proposé, s'agissant des travaux de mise en conformité de la déchèterie de Mouans-Sartoux une décomposition de l'opération en 2 lots, à savoir :

Lot n°1 : REHABILITATION LOCAL GARDIEN-STOCKAGE

Lot n°2 : TERRASSEMENT- GENIE CIVIL-VRD

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 12 septembre 2018 avec une date limite de réception des offres fixée au 12 octobre 2018.

A l'issue des différentes étapes de la procédure, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : AGEO pour un montant de 182 917 €HT, notifié le 07 janvier 2019

Lot n°2 : ABB CONSTRUCTIONS pour un montant de 480 000 €HT, notifié le 07 janvier 2019.

Au cours des travaux des modifications et des ajustements en moins-value et plus-value, décrits dans les avenants joints à la présente décision, sont apparus nécessaires et ont abouti à des augmentations des montants des marchés de base, à savoir :

- Pour le lot n°1, attribué à AGEO, une augmentation de 9 441,00 €HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 5,16 %, inférieur à la limite fixée à 15 % par l'article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Pour le lot n°2, attribué à ABB CONSTRUCTIONS une augmentation de 92 513,40 €HT, soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 19,27 % qui s'explique par la plus-value liée à la présence de rochers présentant un caractère exceptionnel et imprévisible en sous-sol dans le bassin et les tranchées (PN16). S'agissant de sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat, c'est-à-dire des obstacles non imputables aux parties et constitutifs de difficultés imprévues et exceptionnelles, la passation d'un avenant au sens de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics paraît nécessaire.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Présidente à signer les deux avenants annexés de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente


Josette BALDEN

